

RÈGLEMENT DU JEU « 50 ANS CHANTEMUR »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société CHANTEMUR, SAS au capital de 5 000 000 Euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 434 029 039, dont le siège social est : 6^{ème} rue port de Santes, 59211 Santes, organise un jeu gratuit pour fêter ses 50 ans.

ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des salariés de Chantemur ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et tout personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER

- Se connecter sur le site du jeu <https://jeu.chantemur.com>
- Renseigner son email, prénom, nom et le magasin le plus proche et click sur « Je joue » afin d'accéder au Puzzle Circle.
- La participation au jeu est conditionnée à la lecture et à l'acceptation du règlement du jeu (case à cocher obligatoirement).
- L'internaute dispose de 60 secondes pour reconstituer l'image en faisant tourner les pièces circulaires du Puzzle.
- Une fois le Puzzle reconstitué dans le temps, le client est redirigé vers la page de l'instant gagnant.
- Si l'internaute n'y arrive pas, il est alors redirigé vers une page qui lui annonce qu'il a perdu. Il peut recommencer autant de fois qu'il le souhaite.
- Il accède alors à l'instant gagnant (Bandit Manchot)
- Il click sur « je joue » afin de lancer l'instant gagnant et voit immédiatement s'il a gagné (3 visuels identiques).
- Il découvre sa dotation. Les perdants reçoivent quand même un cadeau.
- Une fois le Bandit Manchot terminé, l'internaute est alors automatiquement inscrit pour le tirage au sort final. A chaque étape, il peut partager le jeu et augmenter ses chances de gain. Chaque partage augmente de un ses chances de gagner.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. En validant les boutons prévus à cet effet le participant valide l'acceptation de participer au jeu. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) par jour.

La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

ARTICLE 4 – DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne à partir du 21 octobre 2017 et se terminera le 18 novembre 2017, et sera exclusivement accessible par le réseau Internet via le site <https://jeu.chantemur.com> .

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer les dates du tirage au sort en cas de force majeure ou événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Des instants gagnants (via le jeu Bandit Manchot) sont programmés). 120 lots sont répartis comme suit :

- 10 E-cartes cadeaux d'une valeur de 120€ à valoir chez Carrefour Spectacles.
- 10 bons d'achat d'une valeur de 50€ sans minimum d'achat.
- 100 bons d'achat d'une valeur de 30€ sans minimum d'achat

Les cartes cadeaux Carrefour Spectacles sont valables jusqu'au 31/10/2018.

Les bons d'achats sous la forme de code uniques valables sur l'ensemble des produits sur www.chantemur.com et en magasins Chantemur. Ils sont valables jusqu'au 30 juin 2018.

Les bons d'achats ne sont pas cumulables : ni entre eux ni avec d'autres coupons. Ils ne peuvent donner droit à un remboursement.

Un tirage au sort final :

- Un voyage pour 2 personnes à valoir chez Carrefour Voyage d'une valeur de 3000€. Sous forme de 10 cartes cadeaux de 250€ chacune valables jusqu'au 31/10/2018.
- Un lit Tempur d'une valeur totale de 2700€ composé d'un matelas modèle M569 Tempur Cloud 19 160 x 200 cm et de deux sommiers S028 Ebac SR9 anthracite 80 x 200 cm. La dotation comprend également la livraison du lit (matelas et sommiers) à l'adresse souhaitée du gagnant en France métropolitaine.

- Un bon d'achat Chantemur d'une valeur de 300€ valable en magasin ou sur Chantemur. Le gagnant recevra un chèque physique par courrier nominatif.

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

Chantemur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés et leurs lots seront désignés en fonction de leurs inscriptions sur <https://jeu.chantemur.com>

Une personne ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée de la période à l'instant gagnant.

Tirage au sort final :

Le tirage au sort final aura lieu le 20 novembre. La société Chantemur déterminera les trois gagnants.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Voyage pour 2 d'une valeur de 3000€ :

Les E-Cartes cadeaux (12 x 250€)seront envoyées au gagnant par email avant le 1 décembre 2017.

Lit Tempur :

Le gagnant sera contacté par email de son lot. Il devra alors communiquer à Chantemur l'adresse et la date à laquelle livrer le lit. La livraison est offerte par Chantemur en France métropolitaine. La livraison aura et devra avoir lieu avant le 31 décembre 2017.

Bon d'achat de 300€ :

Le bon d'achat sera envoyé par email au gagnant, qui devra nous indiquer où il souhaite utiliser son bon (site internet ou magasin).

Places de spectacles :

Les E-Cartes cadeaux de 120€ seront envoyées par email avant le 1 décembre 2017.

Bons d'achat 30€ et 50 € :

Les bons d'achats de 30€ et 50€ seront envoyés instantanément par email aux gagnants.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité des Organismes ne saurait pas être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Le règlement de jeu est disponible gratuitement sur le site <https://www.chantemur.com/blog/50-ans-de-chantemur.html>

ARTICLES 10 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, à ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la

Société organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportées, modifiées ou annulées.

De manière générale, la responsabilité des Organisateurs ne peut pas être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site jeu.chantemur.com .

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément les Sociétés organisatrices à citer leur prénom ainsi que la première lettre de leur nom, sur la page du jeu sur le site <https://www.chantemur.com/blog/50-ans-de-chantemur.html> sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la

protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de Chantemur – 6^{ème} rue port de Santes, 59211 Santes

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines.